



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf: 2024/11/2 - OBJET : Délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal – rapport d'activités 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-3, L. 1413-1 et L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/07/3 du 4 juillet 2018 approuvant le choix de retenir l'offre de la société Vert Marine, le contrat en résultant pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal et habilitant le Maire à le signer,

Vu le contrat de concession de service public par voie d'affermage signé à cette fin le 6 août 2018, à effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de dix ans,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/12/5 du 20 décembre 2018, approuvant l'avenant n° 1 au contrat susvisé,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-2-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/09/1/3 du 7 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 2 au contrat susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/09/2/10 du 29 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 3 au contrat susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/05/5 du 31 mai 2023, approuvant l'avenant n° 4 au contrat susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/07/7 du 5 juillet 2023, approuvant l'avenant n° 5 au contrat susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/05/5 du 29 mai 2024, approuvant l'avenant n° 6 au contrat susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/07/1 du 3 juillet 2024, prenant acte des rapports d'activités 2020, 2021 et 2022 produits par la société Vert Marine,

Vu le rapport d'activité 2023 transmis par la société Vert Marine,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport lors de sa séance du 26 septembre 2024,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont reprises à l'article 41 du contrat de concession, le délégataire est tenu de produire, chaque année, un rapport d'exploitation comprenant notamment un compte-rendu de l'année écoulée et l'évolution des conditions d'exploitation, un rapport financier comportant le compte d'exploitation arrêté au 31 décembre de l'année écoulée retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et un compte-rendu technique de l'équipement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activités 2023 produit par la société Vert Marine, dans le cadre de la délégation de service public quant à la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 2 : Précise que le rapport sera annexé à la présente délibération et mis à la disposition du public, en mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8 rue Lucien Sampaix, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 22 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 22 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 22 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Nicolas FARRÉ
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078 217805436-2024 113-2024-11-2-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024